

Extrait d'acte de naissance

Qu'appelle-t-on les frais de notaire ?

Mis à jour le 04 mars 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Les *frais de notaire* correspondent à l'ensemble des sommes versées au notaire à l'occasion d'une Travaux se rapportant à un acte, une formalité, ou un service, réalisés par le notaire au bénéfice d'un client ou dans le cadre d'une procédure judiciaire. Les travaux incluent les conseils dispensés en lien avec cet acte, formalité ou service. (particuliers).

Les *frais de notaire* se répartissent entre les sommes suivantes :

Émoluments

L'émolument est la somme perçue par le notaire en contrepartie d'une prestation dont le tarif est réglementé.

Le montant est identique quel que soit le notaire que vous choisissiez.

Selon le type de prestations, l'émolument peut être fixe (par exemple pour un acte de notoriété) ou proportionnel (par exemple pour une déclaration de succession).

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : le notaire peut accorder une remise totale des émoluments reçus à l'occasion d'une même affaire. Il peut aussi accorder des remises partielles. Celles-ci doivent alors profiter à tous ses clients de la même manière.

Débours ou déboursés

Les déboursés sont les sommes que le notaire paye pour votre compte pour la réalisation d'une prestation. Ces sommes servent à rémunérer les différents intervenants et/ou à payer le coût de différents documents.

Honoraire

L'honoraire est la somme perçue par le notaire en contrepartie d'une prestation dont le montant n'est pas réglementé.

L'honoraire est librement convenu avec votre notaire. Il s'agit par exemple d'une consultation juridique non liée à un acte notarié, telle qu'un conseil en droit familial. Quelle que soit la prestation effectuée, le notaire doit vous indiquer à l'avance le montant estimé des frais à

régler.

Droits et taxes

Les droits et taxes sont destinés à l'État et aux Communes, départements, régions, collectivités à statut particulier et collectivités d'outre-mer (particuliers). Il s'agit par exemple des droits d'enregistrement. Le notaire se charge de reverser les sommes au Trésor public.

Quelle que soit la démarche effectuée auprès du notaire, il convient de lui demander :

- Un devis écrit détaillé du montant des frais à régler
- Ou un état prévisionnel du coût de l'opération

Une fois la prestation accomplie, le notaire doit vous remettre un document détaillé précisant les montants respectifs des frais engagés.

Voir aussi...

- **Acteurs de la justice (particuliers)**

Où s'adresser ?

Références

- Code du commerce : articles L444-1 à L444-7 - Tarifs réglementés
- Code du commerce : article R444-1 - Fixation des tarifs
- Code du commerce : articles R444-59 à R444-70 - Tarifs réglementés des notaires
- Code de commerce : articles A444-53 à A444-58 - Tarifs des notaires à partir de mai 2016
- Décret n°2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit
- Application des tarifs fixés par arrêté du 26 février 2016 pendant une période transitoire de 2 ans (article 12), entrée en vigueur (article 13)





***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F17701>